

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0050

**OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE-CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE
REPRÉSENTATION AVEC G2 ARTISTIK**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit la découverte de la musique pour les enfants et les assistantes maternelles.

CONSIDERANT que dans ce cadre il apparaît opportun de proposer ces animations sous forme de spectacles.

CONSIDERANT que G2 ARTISTIK, représentée par GULLOTTO NUNZIATA, en qualité de présidente 58 rue de la République-01500 SAINT DENIS EN BUGEY, peut assurer ces représentations, qu'il répond aux besoins du RPE ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarifs et de disponibilités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec G2 ARTISTIK, représentée par GULLOTTO NUNZIATA, en qualité de présidente 58 rue de la République-01500 SAINT DENIS EN BUGEY, un contrat de cession de droits de représentation pour les spectacles de fin d'année en faveur des enfants, des assistantes maternelles et des parents.

ARTICLE 2 : Deux représentations se dérouleront dans les locaux du Relais Petite Enfance au 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS, au mois de décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces prestations est fixé à 855,00 Euros TTC (frais de transport inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du RPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.